



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

ARRETE PREFECTORAL

portant renouvellement de la composition du comité local
d'information et de concertation pour les risques du bassin
industriel des Ets LACROIX à Mazères -

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2 et R.125-29 et suivants, et le titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2005 réglementant l'usine pyrotechnique (établissement SEVESO) exploitée par les Etablissements Etienne LACROIX Tous Artifices sur le territoire de la commune de Mazères, Route de Gaudiès ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 modifié par arrêté du 20 mars 2006, instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'usine précitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour le bassin industriel comprenant notamment l'usine pyrotechnique exploitée par la S.A. Etienne LACROIX Tous Artifices, classée AS, et en fixant la composition pour trois ans ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE :

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour le bassin industriel comprenant notamment l'usine pyrotechnique exploitée par la S.A Etienne LACROIX Tous Artifices, classée AS, est modifié comme suit :

« Article 2 – COMPOSITION :

Le comité local d'information et de concertation est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège « administration » :

- M. le Préfet ou, à défaut, Mme la Secrétaire Générale ou, à défaut, Mme le Sous-Préfet de Pamiers,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- M. le chef du groupement territorial Nord du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef du service risques technologiques et environnement industriel de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou, à défaut, M. le chef de la division risques accidentels du SRTEI de la DREAL ou, à défaut, M. le chef de la cellule « explosion » de la division risques accidentels de la DREAL ou, à défaut, M. le chef de l'unité territoriale de l'Ariège de la DREAL ,
- M. le chef de la cellule environnement-risques de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- L'inspecteur du travail de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle territorialement compétent.

Collège « collectivités territoriales » :

- M. Pierre SABOY, conseiller général du canton de Lavelanet,
- M. Philippe CUJIVES représentant la commune de Mazères.

Collège « exploitants » :

- M. le directeur général adjoint de la S.A. Etienne LACROIX Tous Artifices,
- M. le chef d'établissement de l'usine LACROIX de Mazères,
- M. le directeur des infrastructures du Conseil Général de l'Ariège en qualité de représentant de l'autorité gestionnaire des ouvrages d'infrastructure routière.

Collège « riverains » :

- Mme Marie-Thérèse CAZENEUVE – Clavier du Pont 09270 Mazères,
- M. Jean-Claude COUMEL – Lespinassière 09270 Mazères,
- M. Frédéric ROUZAUD – Saint Michel 09270 Mazères.

Collège « salariés » :

- M. Walter SIMONELLA, secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail du site de l'usine LACROIX de Mazères,
- MM. Jean-Pierre LAIRS et Cédric GONZALEZ, membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du site de l'usine LACROIX de Mazères.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Le CLIC est présidé par un des membres nommé par le Préfet sur proposition du comité, ou, à défaut, par le Préfet ou son représentant. »

Article 2 –Le deuxième alinéa de l'article 3 « Domaine de compétence » de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour le bassin industriel comprenant notamment l'usine pyrotechnique exploitée par la S.A Etienne LACROIX Tous Artifices, classée AS, est modifié comme suit :

« ° Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés. Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité. »

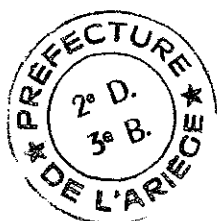
Article 3 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - EXECUTION

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège, Mme le Sous-Préfet de Pamiers et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 19 mai 2009



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-François Valette".

Jean-François VALETTE